



**2023/036**

**7.5.3**

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	21
Pouvoirs	4
Exprimés	25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le **9 mars 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

### OBJET

**SUBVENTION AU CCAS  
2023**

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absente excusée** : M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST  
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER  
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER  
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle les missions exercées par le CCAS et précise que pour pouvoir fonctionner, le CCAS sollicite une aide de la commune à hauteur de 24 000 €, même niveau que l'an passé. Il propose d'accorder cette subvention

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

→ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 24 000 € au CCAS pour lui permettre d'exercer ses missions d'assistance aux familles en difficulté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 13 mars 2023

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le